



Notre vocation, votre dignité...

Sercan

Fondation Sercan

Maison de soins palliatifs Sercan

Code d'éthique

Employés

Professionnels

Bénévoles

Note au lecteur :

Dans ce document, le masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte et il désigne aussi bien le féminin.

Le terme « bénéficiaire » est utilisé pour désigner aussi bien les patients de la Maison de soins palliatifs Sercan que les membres des services de Sercan.

Le terme Maison Sercan est utilisé pour désigner les trois entités, soit Sercan, la Fondation Sercan et la Maison de soins palliatifs Sercan.

9 octobre 2024

50, rue Chénier, Saint-Eustache, Qc J7R 1X1

450 491-1912

www.maisonssercan.ca

CODE D'ÉTHIQUE MAISON SERCAN

Table des matières

Préambule.....	3
Introduction	3
Mission	3
Philosophie	3
Valeurs	3
Remarque préliminaire.....	4
Droits et libertés des personnes en fin de vie.....	4
Droits de la personne en fin de vie	
Droit de recevoir des soins en fin de vie	
Communication	5
Intimité	5
Confidentialité	6
Respect et dignité de la personne	6
Bien-être du bénéficiaire	7
Environnement de la Maison Sercan	7
Conflits d'intérêts	7
Droits de l'intervenant	8
Signature de l'engagement	9

PRÉAMBULE

La mise en place de ce code d'éthique constitue, pour la Maison Sercan, une occasion d'affirmer l'importance qu'elle accorde aux personnes en fin de vie, ainsi que les personnes aux prises avec le cancer, les endeuillés et aux proches qui les accompagnent.

Par l'empathie, la sensibilité, l'engagement et le professionnalisme de toutes les personnes qui y œuvrent, la Maison Sercan offre des soins et des services de la meilleure qualité possible dans un milieu empreint de respect et de calme.

INTRODUCTION

La Maison Sercan est un organisme sans but lucratif qui opère une maison de soins palliatifs de 12 lits. Elle accueille les personnes en fin de vie des Laurentides. Sercan offre également du transport, de l'accompagnement et du soutien aux gens aux prises avec le cancer, les endeuillés et aux proches.

Ce code d'éthique se veut donc, pour la Maison Sercan, un moment privilégié pour affirmer ses engagements face à tous les bénéficiaires de la Maison Sercan ainsi que les visiteurs.

MISSION

La mission de la Maison Sercan est d'offrir gratuitement l'accès à 12 lits de soins palliatifs pour accompagner les personnes adultes atteintes d'une maladie terminale, ayant un pronostic de vie de moins de trois mois.

L'équipe de la Maison Sercan accueille et soutient la personne en fin de vie ainsi que ses proches. Nous voulons que ces derniers vivent cette période de fin de vie dans une atmosphère de respect, de dignité et de sérénité face à la mort. Le personnel et les bénévoles veillent à reproduire l'ambiance chaleureuse et réconfortante d'une maison familiale et valorisent le respect de l'intimité et des valeurs de chacun.

Aussi, la Maison Sercan offre du soutien aux personnes aux prises avec le cancer, les endeuillés et leurs proches.

PHILOSOPHIE

Dans ce milieu de vie que constitue la Maison Sercan, les bénéficiaires et leurs proches sont au cœur des préoccupations de tous les intervenants, à tous les instants. Les soins et les services sont prodigués en tenant compte des principes et valeurs adoptés par le conseil d'administration. La vie y a une très grande valeur et le caractère naturel de la mort est perçu comme une expérience humaine qui peut conduire à des occasions de croissance et d'accomplissement. Les proches sont invités à participer aux soins dans le respect de leurs capacités et de leurs limites.

VALEURS

Primauté de la personne
Respect
Confidentialité
Intégrité

Dignité
Compassion
Empathie

REMARQUE PRÉLIMINAIRE

Le terme « intervenant » réfère à tous : employés, professionnels, bénévoles, étudiants en stage ainsi que toutes les personnes qui exercent leur profession à la Maison Sercan.

DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES EN FIN DE VIE

Droits de la personne en fin de vie

Le respect de la personne en fin de vie et la reconnaissance de ses droits et libertés doivent inspirer chacun des gestes posés à son endroit.

La personne en fin de vie doit en tout temps être traitée avec compréhension, compassion, courtoisie et équité, dans le respect de sa dignité, de son autonomie, de ses volontés, de ses besoins et de sa sécurité. De plus, les membres de l'équipe de soins responsable de la personne en fin de vie doivent établir et maintenir avec elle une communication ouverte et honnête.

Droit de recevoir des soins de fin de vie

La personne en fin de vie a le droit de recevoir les soins requis par son état de santé et d'avoir accès à des soins de qualité adaptés à ses besoins, notamment pour prévenir et apaiser ses souffrances.

Les soins de fin de vie sont offerts dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, de même que dans les maisons de soins palliatifs et à domicile. Chaque établissement ou maison de soins palliatifs doit avoir une politique portant sur les soins de fin de vie qui précise la nature et l'étendue des soins offerts sous son toit. Il est donc important pour la personne en fin de vie et ses proches de consulter cette politique avant de choisir l'endroit où elle se fera soigner.

De plus, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et les maisons de soins palliatifs doivent offrir à toute personne en fin de vie une chambre pour elle seule quelques jours avant son décès.

- Droit de refuser ou d'arrêter un soin;
- Droit d'être représenté, accompagné ou assisté;
- Droit d'exprimer ses volontés;
- Droit au respect et à la dignité;
- Droit à l'information;
- Droit à l'intimité et la confidentialité;
- Droit au soulagement des souffrances;
- Droit à la différence spirituelle, politique, culturelle, linguistique, ethnique et d'orientation sexuelle.

COMMUNICATION

Avec les bénéficiaires et ses proches, l'intervenant doit :

- S'identifier clairement (nom, fonction, rôle)
- S'adresser au bénéficiaire par son nom précédé de monsieur ou madame. Il doit être vouvoyé en tout temps à moins qu'il le désire autrement.
- Communiquer dans un langage simple, clair et s'assurer de sa compréhension.
- L'informer des actions posées avant chaque intervention et s'assurer de son assentiment.
- Être attentif au langage non verbal (savoir décoder).
- Prendre les mesures requises pour qu'un bénéficiaire parlant une langue autre que le français puisse communiquer convenablement.

INTIMITÉ

L'intimité représente ce qu'il y a de plus précieux, de plus profond et d'essentiel aux yeux du bénéficiaire. La chambre du bénéficiaire à la Maison Sercan devient son milieu de vie.

En conséquence, **l'intervenant** doit :

- Respecter la volonté du bénéficiaire d'aménager son espace personnel selon ses goûts, en tenant compte des règles en vigueur à la Maison Sercan
- Frapper à la porte du bénéficiaire avant d'entrer.
- Adopter une approche qui respecte ses limites personnelles (ex. : distance interpersonnelle, contacts physiques).
- Prioriser la dignité et le respect du bénéficiaire lorsque le personnel aux soins prodigue des soins intimes à un bénéficiaire.
- Manifester beaucoup de délicatesse lors de soins d'hygiène donnés à un bénéficiaire. Le personnel aux soins adopte des comportements respectueux et crée une atmosphère relaxante et rassurante tout en respectant la pudeur et la dignité du bénéficiaire auquel s'adressent les soins.
- Proscrire toute brusquerie physique ou verbale envers le bénéficiaire.
- Respecter les manifestations de tendresse et les activités sexuelles du bénéficiaire consentant avec son conjoint.

CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité est un devoir des différents intervenants dans l'exercice de leurs fonctions envers les bénéficiaires.

L'intervenant doit :

- Ne révéler aucun renseignement confidentiel à moins d'une autorisation écrite du bénéficiaire concerné ou de son mandataire ou d'une disposition de la Loi sur la santé et les services sociaux.
- Révéler uniquement les informations pertinentes au contexte de travail.
- Accueillir les confidences et faire preuve de discernement en les dévoilant uniquement en cas d'impact sur les soins ou les services.
- Échanger les informations confidentielles dans les endroits prévus à cet effet. Utiliser les documents spécifiques pour toute demande de renseignements.
- Réserver la consultation du dossier médical du bénéficiaire aux professionnels dans l'exercice de leurs fonctions seulement.
- Garder également confidentiel tout élément de discussion ou tout document de nature administrative auquel il aurait accès dans le cadre de son travail.

RESPECT ET DIGNITÉ DE LA PERSONNE

Le respect et la dignité prennent leur véritable sens dans les attitudes et les comportements de l'intervenant à l'égard du bénéficiaire.

L'intervenant doit :

- Accepter et respecter son besoin de solitude.
- Consulter le bénéficiaire sur ses goûts, ses préférences, ses intérêts, ses besoins.
- Favoriser une atmosphère paisible surtout aux heures de sieste, le soir, la nuit et à l'heure des repas.
- Adapter son rythme à celui du bénéficiaire.
- Respecter le choix du bénéficiaire en ce qui concerne l'heure des couchers, des levers et des repas ou des toilettes.
- Utiliser un mode de relation adapté à la condition du bénéficiaire.
- Favoriser le maintien de l'estime de soi chez le bénéficiaire par les paroles, les gestes et les attitudes.
- Maintenir en tout temps un milieu exempt de violence et de harcèlement envers le bénéficiaire, les membres de la famille ou les autres intervenants.

BIEN-ÊTRE DU BÉNÉFICIAIRE

L'intervenant doit :

- Adhérer à la philosophie d'intervention de la Maison Sercan.
- Encourager et soutenir la présence et l'implication de la famille et des proches.
- Encourager et soutenir la présence des bénévoles pour accompagner le bénéficiaire en l'absence de la famille.

ENVIRONNEMENT DE LA MAISON SERCAN

L'intervenant doit :

- Assurer une image professionnelle et respectueuse envers les bénéficiaires, les familles et leurs pairs; le professionnalisme implique un savoir-être, un savoir-faire et le savoir se traduit également par la tenue vestimentaire.
- Prévenir les écarts et les exagérations dans le choix des vêtements et leurs accessoires.
- Afficher en tout temps une tenue vestimentaire sobre et professionnelle ainsi qu'une propreté personnelle et ce, tant au niveau de la tenue vestimentaire que de l'hygiène.
- Porter des souliers silencieux dans un souci de respecter l'environnement.
- Porter une épinglette d'identification, incluant prénom et rôle.
- Faire part à son supérieur de toute plainte reçue concernant les soins et les services.
- Veiller à la propreté des lieux privés et communs en tout temps.
- Aménager les lieux de manière à favoriser la détente et écouter les suggestions faites par le bénéficiaire ou la famille en respectant les règles en vigueur à la Maison Sercan.
- Suivre en tout temps les règles d'hygiène les plus élevées.
- Connaître les directives en cas d'urgence et être toujours prêt à intervenir pour protéger les bénéficiaires.
- Être attentif et vigilant en tout temps afin de minimiser les risques d'accident.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'intervenant doit :

- Éviter de se placer dans une situation où il deviendrait redevable envers un bénéficiaire ou sa famille.
- Refuser tout présent de la part d'un bénéficiaire ou de sa famille de façon à éviter toute situation de conflit d'intérêts ou de conflit de valeur.

DROITS DE L'INTERVENANT

- L'intervenant doit adopter des attitudes conformes aux exigences du code d'éthique. Par ailleurs, il est en droit de s'attendre à être considéré avec tout le respect qu'exige la nature du service qu'il rend à des personnes en perte d'autonomie.
- La Maison Sercan doit accueillir chaleureusement l'intervenant, lui donner toute l'information requise pour exercer sa fonction et faciliter son intégration dans son nouveau milieu de travail.
- La Maison Sercan doit fournir à l'intervenant la formation requise par l'évolution des pratiques.
- La Maison Sercan doit favoriser la participation de l'intervenant à la prise des décisions qui concernent tant ses conditions de travail que la bonne marche de la Maison Sercan.
- L'intervenant doit être traité avec politesse, équité et compréhension.
- Le dossier personnel de l'intervenant est traité avec confidentialité.
- L'intervenant peut porter plainte auprès de la direction lorsque les droits et les valeurs reconnus par le présent code ne sont pas respectés.
- L'intervenant est en droit de s'attendre à travailler dans un milieu exempt de toute forme de violence ou de harcèlement quel qu'il soit et en ce sens, la direction prendra fait et cause au bénéfice de l'intervenant pour toute démarche avérée de violence ou de harcèlement.
- L'intervenant a droit au respect de la part de toute personne avec qui il entre en relation dans l'exercice de sa fonction.
- L'intervenant a droit à la reconnaissance, au soutien et à un climat de travail positif.
- L'intervenant a le droit, en vertu de la Loi concernant les soins de fin de vie, de refuser de participer à l'administration de l'aide médicale à mourir. Cet intervenant doit alors néanmoins s'assurer de la continuité des soins offerts à la personne, conformément à ce qui est prévu à son code de déontologie et à la volonté de la personne.



Sercan
Fondation Sercan
Maison de soins palliatifs Sercan

Code d'éthique

- Employés
- Professionnels
- Bénévoles

Je soussigné(e), _____ (lettres carrées), employé, professionnel et/ou bénévole de la Maison Sercan, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique daté du 9 octobre 2024, adopté par le Conseil d'administration et en comprendre le sens et la portée, et me déclare lié(e) par chacune des dispositions tout comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part envers la Maison Sercan.

Dans cet esprit, j'affirme solennellement remplir fidèlement, impartialement, honnêtement en toute indépendance au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, tous les devoirs de ma fonction et d'en exercer de même tous les pouvoirs.

Je m'engage à ne révéler et à ne laisser connaître, aucun renseignement ni document de nature confidentielle dont j'aurai connaissance dans l'exercice de mes fonctions, sans y être autorisé par les règles.

J'autorise par la présente la Maison Sercan à utiliser mon image pour les besoins de ses communications sur les réseaux sociaux et le site web, et ce dans un cadre professionnel.

J'ai pris connaissance du Code d'éthique des employés, des professionnels et des bénévoles de la Maison Sercan et je m'engage à m'y conformer.

Signature

Date

Poste : _____

Signature d'un responsable

Date